

Le Recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des Universités

Rectorat

DEC 2

Place Saint-Jacques
31073 Toulouse cedex 9

Vu le décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 relatif au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap et au certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap -CAPA-SH et 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif aux options du CAPA-SH et du 2CA-SH,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2004 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH),

Vu la note de service n° 2004-289 du 17 mai 2004 adressée aux chefs de division des examens et concours des rectorats et des inspections académiques,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap est autorisée pour l'année 2010.

L'examen du **CAPA-SH** est ouvert aux instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou de professeur des écoles.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du **lundi 19 octobre 2009** jusqu'au **vendredi 20 novembre 2009 à 17 heures**.

L'inscription des candidats se fait auprès des services de l'inspection académique du département d'exercice au moyen du dossier qui est mis à leur disposition ou qu'ils peuvent retirer dans leur centre de formation.

Toutefois, les candidats du département de la Haute-Garonne pourront soit retirer leur dossier auprès du centre de formation, soit le télécharger sur le site de l'académie de Toulouse : www.ac-toulouse.fr, rubrique Examens et Concours/ Concours et recrutements/ Personnels enseignants du 1^{er} degré durant la période susmentionnée.

Ces dates étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.

Les épreuves se dérouleront **du lundi 10 mai 2010 jusqu'au vendredi 25 juin 2010 inclus**.

Les mémoires professionnels devront être :

- Soit envoyés en recommandé simple auprès des services de l'**Inspection académique** du département d'exercice, ou au Rectorat -Bureau DEC 2- pour les candidats de la Haute-Garonne **en 4 exemplaires au plus tard le lundi 19 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi (préciser sur l'enveloppe : Mémoires professionnels CAPA-SH)
- Soit déposés auprès des services de l'**Inspection académique** du département d'exercice ou au Rectorat -Bureau DEC 2- pour les candidats de la Haute-Garonne **en 4 exemplaires au plus tard le lundi 19 avril 2010**.

ARTICLE 2nd : Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **12 OCT. 2009**
Le Recteur de l'académie de Toulouse
Chancelier des universités


Olivier Dugrip